



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 03 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet, à 19h40, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 27 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Présents :

M. IRIART Alain, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, M. EHULETCHE Pierre, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

M. THICOIPE Michel a donné procuration à M. MULOT Benoît.
Mme PERES Marie a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne,
M. MENDY Alain a donné procuration à M. IRIART Alain,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu.

Excusés :

Mme GONI Paulette,
M. SORHOUEt Sébastien,
Mme LATAILLADE Florence,
M. SALLABERRY Fabien.

Secrétaire de séance : M. HARREGUY Bixente.

- Question n°6 : approbation d'un projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département 64 et la Commune pour des travaux sur la RD n°936 (secteur avenues du LABOURD et de la BASSE-NAVARRÉ) (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire indique au Conseil que la réalisation de la tranche n°1 de notre itinéraire cyclable structurant (Giratoire Mario Solano à BAYONNE (PRISSE) / Mairie de SAINT-PIERRE-D'IRUBE/HIRIBURU) est réalisée sur le tracé de la Route Départementale n°936 qui passe en agglomération sur notre Commune : avenues du LABOURD et de la BASSE-NAVARRÉ (pour partie)

Dans le cadre de son règlement de voirie, le Département 64 souhaite participer à la réalisation de ces travaux effectués sur son patrimoine routier.

Dès lors, les Services départementaux (UTD LABOURD) nous ont transmis un projet de convention (**voir en annexe**) de co-maîtrise d'ouvrage réglant les aspects juridiques, techniques et financiers liés à ces travaux.

Le Département nous accompagnera à hauteur de 280.000€ HT (50% du pluvial, 50% des bordures et caniveaux et 100% de la réfection de chaussée) sur un projet de 652.000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département 64 et la Commune pour des travaux sur la RD n°936 (secteur avenues du LABOURD et de la BASSE-NAVARRRE) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en **annexe**.

Vote de la question : nombre de votants : 23 (dont 4 procurations)

pour : 23

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, le 03 juillet 2024

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

09 JUL. 2024

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

09 JUL. 2024

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

09 JUL. 2024

Le Maire,
Alain IRIART.